

RÈGLEMENT DES DOTATIONS SENEGAL 2023 « Jeunesse, insertion sociale et professionnelle »

ARTICLE 1 – OBJET

La Plateforme territorialisée des Micro-Projets (PTMP), programme de La Guilde, financée par l'Agence française de développement (AFD) et d'autres bailleurs de fonds publics et privés, gère des dotations destinées à encourager des initiatives associatives de solidarité internationale.

Dans le cadre du déploiement d'un représentant national au Sénégal, La Guilde a décidé, en lien avec l'AFD et en collaboration avec la Fondation de France, de lancer l'appel à projets Sénégal 2023 sur la thématique « Jeunesse, insertion sociale et professionnelle ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant des dotations Sénégal 2023 est compris entre 5 000 € et 30 000 € représentant maximum 50 % du budget total du projet (valorisations comprises). Les 50 % restants peuvent être apportés par des ressources propres et/ou par d'autres bailleurs de fonds (minimum 25% du budget total du projet) et des valorisations (maximum 25% du budget total du projet).

Les structures peuvent solliciter à La Guilde entre 5 000 et 15 000€. La Fondation de France pourra apporter un complément de financement aux projets de son choix pour atteindre une dotation maximale de 30 000€.

Ces Dotations Sénégal 2023 ne sont pas cumulables sur un même projet avec des cofinancements institutionnels français tels que ceux du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), ceux de l'AFD et ceux à fortiori de La Guilde.

Les frais de change et de transfert sont à la charge des associations lauréates.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets est ouvert exclusivement aux structures, lauréates ou non, ayant déjà déposé un projet à La Guilde qui souhaitent mettre en œuvre un projet au Sénégal. Une dérogation pourra être accordée aux structures sénégalaises sans partenaires français qui mettent en œuvre un projet dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam ou Tambacounda.

Concernant les structures susceptibles de soumettre un microprojet :

- Organisations de la Société Civile (OSC)* sénégalaises situées dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam ou Tambacounda
- Associations loi 1901 de droit français, en partenariat avec une structure locale
- Avoir plus de 2 ans d'ancienneté à la date de la clôture de l'appel à projets
- OSC sénégalaises dont les ressources annuelles sont inférieures à 250 000 EUR, soit 163 989 250 XOF (comptes 2022)
- Associations françaises dont les ressources annuelles sont inférieures à 250 000 EUR (comptes 2022)
- Ne pas intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée (les comités de jumelage ne sont pas éligibles).

Concernant les projets :

- Le projet doit avoir pour objectif principal de bénéficier principalement à des jeunes (30 ans maximum) et de favoriser leur insertion sociale et professionnel dans la sociétéⁱ
- Avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 et 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses)
- Présenter des activités à venir et non passées (Si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet)

* Sont considérées comme OSC : les associations, Organisations Non Gouvernementales (ONG), les fondations (publiques et privées), ainsi que les coopératives, les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) et Groupements d'Intérêt Public (GIP)



- Être réalisé en partenariat entre une association française et un partenaire sénégalais reconnu au niveau de l'Etat (groupement moral et non physique : association, coopérative, comité de gestion, etc.) et faire l'objet d'une convention de partenariat. Cependant, **les OSC situées dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda pourront déposer un dossier sans être en partenariat avec une association française.**

Les projets sont inéligibles si leur thématique principale porte sur :

- De l'urgence ou du post-crise immédiate,
- Des projets ponctuels,
- Des projets de construction simple (sans autonomie avérée),
- Des études de faisabilité,
- Du sport,
- Du parrainage,
- Des chantiers de jeunes ou d'étudiants,
- Des réalisations de documentaires ou d'œuvres artistiques,
- De la micro-finance : micro-épargne, micro-crédit, micro-assurance.

ARTICLE 4 – DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Les principales dépenses éligibles sont celles liées à :

- La construction (avec une réelle autonomie financière),
- L'équipement,
- La formation,
- Le suivi / évaluation.

Plus spécifiquement, concernant **les Groupements d'Intérêt Economique**, les dépenses éligibles sont :

- Les formations et renforcements de capacités des membres du GIE
- Les projets d'équipement matériel au bénéfice d'une activité génératrice de revenus dans la limite de 50% du montant total du projet
- Les projets de création de nouvelles activités génératrices de revenus
- Les projets favorisant l'inclusion de femmes et jeunes dans la structure
- La construction ou réhabilitation des locaux au bénéfice de la structure
- Le suivi / évaluation

Les dépenses non éligibles sont celles liées :

- À des dépenses déjà réalisées,
- À des dépenses dédiées entièrement aux salaires locaux,
- Aux salaires en France,
- Au matériel acheté en France,
- Au transport de matériel depuis la France,
- Aux déplacements internationaux (billets, visa, vaccins, etc.) et locaux (location d'un moyen de déplacement, hébergement, nourriture, etc.) pour les acteurs français

Ces dépenses non éligibles à La Guilde peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet mais elles doivent être couvertes par un autre bailleur de fonds ou par les fonds propres de l'association.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande de financement à cet appel à projets. Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Solidaire via le site internet portalsolidaire.org. Aucune autre demande ne sera étudiée.

Pour rappel, le dépôt du projet devra être validée, avant le 26 avril 2023 23h59, heure de Paris.

La Guilde

Association Reconnue
d'Utilité Publique

7 rue Pasquier
75 008 Paris
Tél : 01 43 26 97 52

www.la-guilde.org



ARTICLE 6 – SÉLECTION DES DOSSIERS

Le projet soumis est d'abord instruit en interne puis une pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.

Les projets pré-sélectionnés sont instruits en externe par des experts bénévoles, indépendants et spécialistes de thématiques et/ou zones géographiques.

Un jury de sélection constitué par La Guilde, la Fondation de France, de représentants du MEAE et de l'AFD et des experts externes se réunira pour sélectionner les projets lauréats.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DES DOTATIONS

La notification s'effectue par e-mail à l'issue du comité final du jury et est visible sur l'espace projet de chaque association candidate. Pour les associations retenues sur le financement AFD, un Avis de Non-Objection (ANO) relatif à certaines dispositions légales, est nécessaire pour débloquer les Dotations accordées d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €. L'AFD dispose d'environ un mois pour émettre un avis de non-objection pour le versement de la Dotation.

La subvention est ensuite versée en deux tranches :

- deux tiers (66%) octroyés par virement bancaire après réception de la demande écrite de versement des fonds par l'association lauréate dans un délai maximum de 1 an après la date d'annonce des résultats du jury,
- un tiers (34%) versé dans les conditions précisées à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 8 – MISE EN OEUVRE DU PROJET

L'association lauréate s'engage à utiliser la contribution financière des Dotations Sénégal 2023 conformément à la demande narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par La Guilde avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les associations lauréates s'engagent à compléter en ligne sur portailsolidaire.org leurs bilans narratifs et financiers. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera nécessaire en fin de chaque année du projet. Ces documents seront remis en ligne dans un délai de :

- maximum deux mois pour le rapport intermédiaire annuel,
- maximum six mois après la date de fin du projet pour le rapport final.

Les lauréats s'engagent à justifier l'utilisation des fonds et à fournir à La Guilde lors du bilan final les factures pour des dépenses supérieures à 500 euros. Pour des dépenses inférieures à 500 euros, l'association lauréate s'engage à conserver les justificatifs, ils pourront être demandés.

Les associations lauréates doivent par ailleurs faciliter les éventuelles évaluations terrain amont, en cours et après-projet par La Guilde, la Fondation de France, ou les personnes mandatées en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.

ARTICLE 10 – DROIT A L'UTILISATION DES IMAGES

Les associations lauréates autorisent la publication et l'utilisation par La Guilde de leur nom, des informations relatives au projet financé, des bilans intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les associations lauréates doivent faire apparaître le logo de La Guilde sur les supports de communication et citer les Dotations aux Microprojets.

La Guilde

Association Reconnue
d'Utilité Publique

7 rue Pasquier
75 008 Paris
Tél : 01 43 26 97 52

www.la-guilde.org



ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAURÉATS

- Non-recours en cas d'accident : les associations lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent par conséquent La Guilde et les organismes financeurs de toute responsabilité en cas d'accident et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.
- Assistance : les membres de l'association lauréate se rendant sur le terrain doivent impérativement prendre connaissance des conditions sécuritaires stipulées par le MEAE. Ils doivent se signaler auprès de l'Ambassade de France sur place et sur le site internet Ariane. Les membres de l'association lauréate se rendant sur le terrain devront être couverts par un contrat d'assistance rapatriement.

ⁱ Pour aller plus loin : l'AFD, l'insertion intégrale (économique et professionnelle, sociale et citoyenne, environnementale et climatique) constitue un vecteur indispensable à l'atteinte des ODD. Parce qu'elle implique de considérer ces trois différentes dimensions conjointement, l'insertion intégrale prévient tout déséquilibre d'une approche en silo tout en respectant le principe « ne pas nuire ».

La Guilde

Association Reconnue
d'Utilité Publique

7 rue Pasquier
75 008 Paris
Tél : 01 43 26 97 52

www.la-guilde.org